



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 941-2022/BAPS/DDET

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
Trésorier	1
DFI	1
DDET	1

DÉLIBÉRATION

approuvant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat relative au Fonds régional pour l'innovation « Sud Innovation » de soutien à l'émergence de projets innovants

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu la convention de partenariat fonds modifiée « SUD INNOVATION » OSEO/Province Sud du 29 novembre 2012 ;

Vu la délibération n° 39-2012/APS du 20 novembre 2012 approuvant la convention de partenariat ;

Vu les conventions modifiées par avenant n° 1 du 8 novembre 2015 et par avenant n° 2 du 19 juillet 2017 ;

Vu le rapport n° 43077-2022/2-ACTS/DDET du 14 octobre 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention de partenariat relative au Fonds régional pour l'innovation « Sud Innovation » de soutien à l'émergence de projets innovants.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à abonder le fonds en tant que de besoin par avenant à la convention.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.